

COMMUNE
DE
VILLARS

du Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du LUNDI 07 AOÛT 2023

N°D-2023-08-03

Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance de Conseil mise en place par le centre de gestion de Vaucluse

Le 07 AOÛT 2023 à 18 heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 27 juillet 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PEREIRA Sylvie
Présents : Mmes : BELLON S., PEREIRA S., CECCHINI C. ; MENSE M. ;
Messieurs : EVEN P., MASSEL A., BLANC P., POUCEL A., CORNAND JB. ;
CASTANO C. ; HENAREJOS F. ;
Absents excusés : FELLON F. ;
Absents : VANEL M. ; POIMBOEUF J. ;
Procuration : FELLON a donné procuration à CECCHINI
Secrétaire de séance : CORNAND JB ;

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-40 ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Vaucluse ;

Vu le collège de déontologie proposé par le Centre de Gestion de Vaucluse :

Considérant la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L 1111-1-1 du Code Général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus du collège mis en place par le CDG84.
- **PRECISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion.
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la chartre de l'élu local telle que définie en annexe ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget

ADOpte à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance :
CORNAND Jena Baptiste

La Maire :
PERIERA Sylvie

Mise en ligne sur le site internet le :

